

Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis

Saint-Denis, le 13 novembre 2024

Patient à haut risque vital (PHRV) :
démarches à suivre pour être informé en cas de coupure électrique

Qui peut bénéficier de ce service ?

Le dispositif d'information particulier des patients à haut risque vital (PHRV) a été conçu en 1997 et s'adresse :

- aux **patients sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures** par jour, soit les personnes sous assistance artificielle plus de 20h par jour.
- aux **enfants bénéficiant de nutrition parentérale à domicile**, alimentés par voie intraveineuse *via* un cathéter.

En quoi consiste le dispositif d'information particulier ?

Les patients à haut risque vital inscrits auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) bénéficient d'un service particulier d'information :

- **en cas de coupure imprévue avec la mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié**, à composer par les patients (ou leur entourage) afin de connaître la durée probable de la coupure et ainsi permettre de s'organiser.
- **en cas de coupure programmée** par le service de distribution d'électricité en raison de travaux par exemple, **celui-ci prévient individuellement les patients recensés, par courrier, cinq jours à l'avance**. Cette information comprend notamment la date et l'heure prévisionnelles de la coupure afin d'être en mesure de prendre les dispositions appropriées.
- **en cas de campagne nationale de délestage électrique**, les délais d'information sont raccourcis. Ces coupures sont rares et surviennent uniquement en cas de fortes tensions sur le réseau électrique, lorsque le système ne parvient pas à répondre à tous les besoins. En cas de délestage programmé, les gestionnaires de réseaux d'électricité prendront contact par téléphone avec l'ensemble des patients touchés pour s'assurer de la bonne connaissance de l'évènement (notamment *via* l'application Ecowatt) et si nécessaires deux jours avant la coupure. L'Agence régionale de santé se coordonnera également avec le fournisseur afin d'anticiper et vérifier que les PHRV concernés disposent d'une alimentation électrique autonome supérieure à deux heures (durée maximale du délestage).

Quelques points d'attention cependant :

- **Les patients sous oxygénothérapie n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif, mais disposent d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 prévu par leur fournisseur de matériel**, ainsi que, à leur demande, de la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène gazeux de secours, s'ils possèdent un concentrateur fixe ou d'oxygène liquide.
- Par ailleurs, les dispositions du service d'information particulière **ne dispensent pas les PHRV d'être équipés d'un dispositif médical disposant d'un moyen d'alimentation électrique propre**, seul à même de **fournir une autonomie électrique** pour une durée déterminée et connue à l'avance.
- Au-delà de l'autonomie, pour une plus grande sécurité les **patients doivent avoir connaissance des démarches à effectuer pour se faire hospitaliser d'urgence**.
- Enfin, les entreprises locales de distribution ont une **obligation d'information mais pas d'alimentation** vis-à-vis de leurs abonnés. Ainsi, ce **dispositif particulier d'information ne permet pas d'être exclu des mesures de délestage ou de coupures programmées** qui pourraient être mises en place.

Quelles sont les démarches à effectuer pour s'inscrire ?

L'ARS Île-de-France est responsable de l'inscription, du renouvellement, de la mise à jour des coordonnées ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des PHRV.

La demande d'accès au service d'information particulière et l'inscription sont à l'initiative du patient (ou de son représentant légal) et doit être réalisée conformément aux modalités suivantes :

Etape 1 - Demande d'inscription

Télécharger et renseigner les 2 formulaires ci-dessous : demande d'inscription et certificat médical réalisé par le médecin du patient.

[Formulaire de demande d'information \(pdf, 686 Ko\)](#)

[Certificat médical \(pdf, 2.85 Mo\)](#)

Etape 2 - Envoi des formulaires

Envoyer les 2 formulaires par courrier postal à l'attention de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'ARS Île-de-France à l'adresse suivante : **Immeuble Le Curve, 13 rue du Landy, 93 200 SAINT-DENIS.**

Etape 3 - Instruction et information par l'ARS

Les documents dûment renseignés sont instruits par l'ARS Île-de-France qui informe les distributeurs d'énergie, en cas d'avis favorable, ainsi que le patient, de la bonne prise en compte de la demande.

Etape 4 - Renouvellement

Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités.

Enfin, en cas de changement de domicile provisoire ou définitif, le PHRV est invité à déposer une nouvelle demande.

[Pour plus de détails, retrouvez l'ensemble des informations relatives aux PHRV sur le site de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France.](#)